# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Activites professionnelles

Question écrite n° 5252

### Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M. le ministre du budget sur certaines liquidations de communautes de biens. Pour des epoux maries sous le regime de la communaute et possedant une exploitation agricole avec un stock d'eau-de-vie, si l'un des deux decide de continuer son activite, il sera seul soumis a l'imposition des plus-values. En effet, si l'epoux exploitant doit vendre un stock d'eau-de-vie pour dedommager son conjoint de sa part de communaute, il devra donner la totalite de la quote-part, qui elle, ne sera pas imposee. Il lui demande donc s'il est dans ses intentions de revoir cette situation injuste afin que l'imposition sur les plus-values soit repartie de facon equitable entre les deux epoux et non exclusivement sur celui qui prend des risques en continuant son activite professionnelle.

### Texte de la réponse

Une communaute entre epoux comportant des elements d'actif professionnel doit etre regardee comme constituant sur le plan fiscal une indivision. La cessation de cette indivision est un evenement qui entraine cessation d'entreprise a l'egard du seul coindivisaire qui se retire et non a l'egard de celui qui poursuit l'exercice de l'activite, meme s'il y a versement d'une soulte par ce dernier. Cette regle, qui s'applique a la situation evoquee, va dans le sens des preoccupations de l'honorable parlementaire. Par ailleurs, le fait que l'exploitant se libere du paiement de la soulte par la vente de tout ou partie de ses stocks ne peut conduire a retirer au benefice correspondant le caractere de revenu professionnel imposable. Une solution contraire creerait une inegalite de traitement inacceptable entre contribuables selon qu'ils s'acquitteraient de leur dette par emploi de leur benefice professionnel ou d'autres biens personnels.

### Données clés

**Auteur :** M. Houssin Pierre-Rémy
**Circonscription :** - RPR
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 5252
**Rubrique :** Plus-values : imposition
**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement
**Ministère attributaire :** communication

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 30 août 1993, page 2685
**Réponse publiée le :** 1er août 1994, page 3899